Province de Québec

Municipalité de Chichester

Séance régulière du Conseil Municipal de Chichester tenue le 17 octobre 2022 à 19h00, au bureau municipal.

À laquelle étaient présents, son Honneur le maire Donald Gagnon et les conseillers Neil Maloney, Corey Bissonnette, Chrissy Ann Payne, Jacques Fleury, Louis Schryer et Dustin Denault.

La Directrice générale, Alicia Jones, est présente.

**1. Ouverture de la séance**

Maire Gagnon souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

**2. Acceptation de l’ordre du jour**

132-22/10 Proposé par Chrissy Ann Payne d’accepter l’ordre du jour tel que présenté et amendé.

Adopté

**3. Déclaration de conflit (si applicable)**

Aucune.

**4. Approbation du procès-verbal**

133-22/10 Proposé par Louis Schryer que le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022 soit adopté.

Adopté

**5. Visiteurs**

Aucun.

**6. Rapport du Maire, MRC**

Le maire donne son rapport.

**7. Rapports des comités**

***Sécurité publique***

Le conseiller Fleury, Président du comité de la Sécurité Publique donne un rapport verbal.

134-22/10 *Souper d'appréciation*

Proposé par Dustin Denault d'approuver un souper d'appréciation en personne pour les pompiers, le personnel et les membres du conseil, tel que discuté.

Adopté

135-22/10 *Budget du service d'incendie*

Proposé par Neil Maloney d'approuver une augmentation du budget du service de sécurité d'incendie de Pontiac Ouest, où la contribution annuelle de Chichester sera de 68 570$.

Adopté

***Voirie & Environnement***

Le Maire Gagnon, Président du comité de voirie et environnement, donne un rapport verbal.

136-22/10 *TECQ 2019-2023 – travaux projet – version #3*

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est proposé par le conseiller Louis Schryer et résolu que :

* La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
* La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
* La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
* La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
* La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
* La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l’unanimité

137-22/10 *Rapport finale – Aide voirie locale – PPA*

ATTENDU QUE la municipalité de Chichester a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** del’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de conseiller Jacques Fleury, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Chichester approuve les dépenses d’un montant de 24 210 $ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adopté

138-22/10 *Compostage - Demande de la MRC de Pontiac*

Proposé par Neil Maloney de demander à la MRC de Pontiac de proposer un plan régional pour l'élimination et le transport du compost et des déchets organiques de cette municipalité, tel que discuté.

Adopté

139-22/10  *Abattage d'arbres - question de sécurité*

Proposé par Corey Bissonnette d'approuver les dépenses pour l'abattage d'un arbre dangereux sur le chemin Ancien-Nichabau, tel que discuté.

Le conseiller Dustin Denault s'abstient de la proposition.

Adopté

***Urbanisme & Développement***

Le conseiller Neil Maloney, Président du comité d’urbanisme, donne un rapport verbal.

140-22/10 *Plan forestier*

Proposé par Neil Maloney d'approuver le coût d'un plan forestier municipal pour les propriétés municipales, pour une dépense approximative de 1 000 $, tel que discuté.

Adopté

141-22/10 *Demande CPTAQ – Droit de passage*

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande des propriétaires de 4160037 Canada Inc, pour utiliser une partie de leur lot 6 314 686, situé dans la zone agricole, pour des fins autres qu’agricoles, soit pour une servitude de passage;

ATTENDU QUE la municipalité doit approuver un tel projet avant que la demande puisse être présentée à la Commission de protection de territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE l’article 58 de la Loi sur la protection du territoire des activités agricoles prévoit qu’une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l’égard d’un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l’article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la servitude de passage demandée ne pourrait être située dans une espace ailleurs dans le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole; telle que définit par l’article 58.2 de la Loi;

ATTENDU QUE cette demande a un impact négligeable au niveau du développement agricole du secteur;

Il est donc proposé par le Conseiller Neil Maloney et résolu de demande à la CPTAQ d’accepter cette demande d’autorisation pour des fins autres qu’agricoles pour une partie du lot 6 314 686 de la municipalité de Chichester.

Adopté

***Administration & Finance***

Le conseiller Schryer, Président du comité d’administration et de finance, donne un rapport verbal.

***Loisirs, Récréation, Tourisme & Marketing***

La conseillère Payne, Présidente du comité des loisirs, récréation, du tourisme et du marketing, donne un rapport verbal.

**8. Questions par le public**

Aucune.

**9.** **Présentation des comptes**

142-22/10 Proposé par Louis Schryer que les factures soient acquittées tel que la liste présentée.

Adopté

**10. Lecture de la correspondance**

*- Bouffe Pontiac tiendra leur guignolée annuelle le 1er décembre, à l’intersection du chemin Pembroke et de la Route 148.*

**11. Varia**

143-22/10 *Bureau de vote provincial*

Proposé par Corey Bissonnette que cette municipalité fasse une demande formelle à Élections Québec pour que le bureau de vote pour les résidents de Chichester soit tenu à un endroit plus près, et non à l'endroit actuel de la salle à Sheenboro.

Adopté

144-22/10 *Entretien des boîtes de Postes Canada*

Proposé par Neil Maloney d'approuver les dépenses reliées à l'entretien du terrain près de la boîte de Postes Canada à chemin Suds Lane, la municipalité récupérera les dépenses directement auprès d'eux.

Adopté

**12. Huis-clos**

145-22/10 Proposé par Louis Schryer de procéder à la séance à huis clos, à 19h30.

Adopté

146-22/10 Proposé par Louis Schryer de retourner à la réunion publique en cours, à 19h40.

Adopté

147-22/10 *Achat de terrain*

Proposé par Corey Bissonnette d'acheter une partie du lot # 6 072 843 pour servir de futur stationnement pour le quai municipal, pour un prix d'achat de 1 000$ ; la municipalité sera responsable de tous frais d'arpentage et de notaire requis ; et d'autoriser la Directrice générale à signer tous les documents requis.

Adopté

**13. Date de la prochaine séance**

148-22/10 Proposé par Louis Schryer que la prochaine séance de Conseil aura lieu le lundi 14 novembre 2022.

Adopté

**14. Clôture de la séance**

149-22/10 Proposé par Louis Schryer que la séance soit levée 19h45.

Adopté

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Directrice générale / greffière-trésorière Maire

Je, Donald Gagnon, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

*La version française est la version officielle - The French version is the official version*